

DEPARTEMENT DE L'INDRE
Commune de BRION

ENQUÊTE PUBLIQUE

Jeudi 9 mars 2023 (9 heures) au mardi 11 avril 2023 (17 heures)

***DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC
EOLIEN SUR LA COMMUNE DE BRION (36)
présentée par la Société PE de BRION***

PARTIE 4 ANNEXES

Décision Tribunal Administratif de LIMOGES n° E23000005/87 COM EOL 36
Arrêté Préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023

Commission d'enquête :
Jean-Marc DEMAY (Président)
Michel DELUZET – Luc DIAS (membres)

ANNEXES

- 1 - Décision du Tribunal Administratif de Limoges désignant la commission d'enquête
- 2 - Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Indre portant ouverture de l'enquête publique
- 3 - Avis d'enquête publique
- 4 – Attestation parution dans la presse
- 5 – Accord DGAC
- 6 – Attestation du propriétaire de la piste ULM de Liniez
- 7- Tableau détaillé des contributions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

25/01/2023

N° E23000005 /87 COM EOL 36

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu enregistrée le 23/01/2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Indre demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au dossier déposé par la société PE de BRION concernant un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique, sur le territoire de la commune de Brion ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 20 décembre 2022 donnant à M. Nicolas Normand, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Marc Demay

En cas de défaillance de Monsieur Jean-Marc Demay, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur Michel Deluzet.

Membres titulaires :

Monsieur Michel Deluzet
Monsieur Luc Dias

.../...

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Indre, aux membres de la commission d'enquête et à la société PE de BRION.

Fait à Limoges, le 25/01/2023

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,



Nicolas NORMAND

Sylvie CHATANDEAU



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

ARRÊTÉ n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société PE de BRION pour l'exploitation d'un parc éolien,
composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique
sur la commune de BRION

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement livre 1^{er} et livre V, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18, R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 24 mai 2022 et complétée le 3 novembre 2022 par le directeur de la société PE de BRION en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique, situé sur la commune de BRION ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact annexés à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 décembre 2022 constatant la complétude du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale rendu le 13 janvier 2023 ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 16 janvier 2023 ;

Vu la décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 25 janvier 2023 désignant une commission d'enquête ;

Vu la concertation en date du 30 janvier 2023 avec la commission d'enquête, conformément à l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant que l'activité en cause constitue, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation classée soumise à autorisation, visée sous la rubrique n° 2980 – installation terrestre de production d'électricité à partir de

l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de la société PE de BRION à l'enquête publique réglementaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ouverture

Une enquête publique est ouverte dans la mairie de BRION en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale unique présentée par Monsieur le Directeur de la société PE de BRION, dont le siège social est 188 rue Maurice BEJART – CS 57392 – 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4, afin d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de BRION.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs	5	A (6 km)
		Diamètre rotor maximum	138 m	
		Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle)	111,5, m	
		Hauteur maximale en bout de pale	180 m	
		Puissance unitaire maximale	4,8 MW	

ARTICLE 2 : Durée

Cette enquête se déroulera du **jeudi 9 mars 2023 – 09h00** au **mardi 11 avril 2023 – 17h00** inclus.

ARTICLE 3 : Dossier d'enquête, consultation

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4470>

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de BRION :

- lundi : 13h30–17h00 ;
- mardi : 08h30–12h30, 13h00–17h00 ;
- mercredi : 08h30–12h30, 13h00–16h00 ;
- jeudi : 08h30–12h30, 13h00–17h00 ;
- vendredi : 08h30–12h30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :

↳ du lundi au vendredi de 09:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

ARTICLE 4 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, par décision susvisée du vice-président du tribunal administratif de Limoges, une commission d'enquête comprenant les membres désignés ci-après :

Président : M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique ;

Membres : M. Michel DELUZET, directeur commercial en retraite ;

M. Luc DIAS, officier de l'armée en retraite.

En cas de défaillance de M. Jean-Marc DEMAY, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel DELUZET.

ARTICLE 5 : Permanences de la commission d'enquête

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera dans la mairie de BRION aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

Mairie de Brion
Le jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00
Le samedi 18 mars 2023 de 09h00 à 12h00
Le mercredi 29 mars 2023 de 14h00 à 17h00
Le mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Afin d'assurer une permanence, la mairie de Brion sera exceptionnellement ouverte le samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ↳ en se connectant directement au registre dématérialisé via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4470>

ou par courriel à l'adresse mail dédiée : enquete-publique-4470@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4470> ;

- ↳ sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête dont un exemplaire sera déposé dans chaque mairie ;
- ↳ par correspondance dans la mairie de BRION – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera aux registres d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 9 mars 2023 – 09h00 et après le mardi 11 avril 2023 – 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 : Autres modalités d'information du public

Toute information complémentaire peut être demandée, auprès de Madame Maylis DUGAST, chef de projets en développement de l'éolien, du groupe VALECO pour le compte de la société PE de BRION aux adresses et numéro de téléphone suivants :

- ↳ VALECO - 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 ;
- ↳ maylisdugast@groupevaleco.com ;
- ↳ 07.86.90.83.74 ;

ou auprès de la Préfecture de l'Indre – Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUX Cedex.

ARTICLE 8 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête publique, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché :
 - dans la mairie de BRION, communes d'implantation,
 - et dans les mairies suivantes : Bretagne, Liniez, La Champenoise, Saint-Valentin, Ménétréols-sous-Vatan, Levroux, Vineuil, Bouges-le-Château, Vatan, Fontenay, La Chapelle-Saint-Laurian, incluses dans le périmètre d'affichage.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête ;

↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

ARTICLE 9 : Avis des communes et collectivités territoriales

Les conseils municipaux de la commune de BRION, communes d'implantation, et des communes susvisées concernées par le rayon d'affichage des 6 kilomètres, ainsi que les conseils communautaires des communautés de communes de Levroux Boischaut Champagne et Champagne Boischauts, sont appelés à donner leurs avis conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 26 avril 2023.

ARTICLE 10 : Clôture d'enquête

Le registre d'enquête sera clos et signé par le président de la commission d'enquête. À cet effet, le maire de BRION mettra à disposition, dès la fin de l'enquête, son registre d'enquête au président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet. Elle rendra son rapport et ses conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 11 mai 2023. Elle transmettra simultanément le rapport et ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable de projet.

Ces documents seront tenus à la disposition du public dans la mairie de BRION ainsi qu'à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement à Châteauroux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables pendant cette période sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>.

ARTICLE 11 : Décision

La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un arrêté de refus.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de BRION, les maires des communes de Bretagne, Liniez, La Champenoise, Saint-Valentin, Ménétréols-sous-Vatan, Levroux, Vineuil, Bouges-le-Château, Vatan, Fontenay, La Chapelle-Saint-Laurian, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre www.indre.gouv.fr, à la rubrique « Publications-Recueil des actes administratifs », et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,



Nadine CHAÏB

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **AUTORISATION**

Par arrêté n° 36- du 2023, une enquête publique sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

société PE de BRION - Parc éolien sur la commune de BRION

- ◆ **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de BRION
- ◆ **RESPONSABLE DU PROJET** : société PE de BRION - 188 rue Maurice BEJART – CS 57392 - 34 080 MONTPELLIER CEDEX 4
- ◆ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : projet de construction de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur la commune de BRION. (Les emplacements exacts de ces éoliennes peuvent être consultés dans le dossier d'enquête publique).
- ◆ **RUBRIQUE** : n° 2980, al 1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement – régime de l'autorisation

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1 - Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 5 Diamètre rotor maximum : 138 m Hauteur maximale de mât (en sommet de nacelle) : 111,5 m Hauteur maximale en bout de pale : 180 m Puissance unitaire maximale : 4,8 MW	Autorisation (6 km)

- ◆ **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : du mars 2023 – 09:00 au avril 2023 – 17:00
- ◆ **LE DOSSIER** d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :
 - sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : **A DEFINIR**.
Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;
 - sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de BRION :
 - ◆ lundi : 13:30-17:00
 - ◆ mardi : 08:30-12:30, 13:00-17:00
 - ◆ mercredi : 08:30-12:30, 13:00-16:00
 - ◆ jeudi : 08:30-12:30, 13:00-17:00
 - ◆ vendredi : 08:30-12:30
 - sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement, auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants :
 - ◆ du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- ◆ Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.
- ◆ **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** : pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses contributions :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : XXX , ou par courriel à l'adresse suivante : XXX. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse A DEFINIR SI REGISTRE DEMAT OU PAS ;
 - sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de BRION ;
 - par correspondance à la mairie de BRION – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
 - Les contributions du public reçues avant le mars 2023 – 09:00 et après le avril 2023 – 17:00 ne seront pas prises en compte.
 - Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
- ◆ Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Maylis DUGAST, chef de projets en développement de l'éolien, - groupe VALECO- pour le compte de la société PE de BRION, VALECO - 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 ou maylisdugast@groupevaleco.com - 07.86.90.83.74, ou auprès de la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAUREUX Cedex.

COMMISSION D'ENQUÊTE

- ◆ M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique - M. Michel DELUZET, directeur commercial en retraite, M. Luc DIAS, officier de l'armée en retraite, ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.
M. Jean-Marc DEMAY, a été désigné président de cette commission. En cas de défaillance de M. Jean-Marc DEMAY, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel DELUZET.
- ◆ Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête siègera à la mairie de BRION, afin de recevoir les observations et propositions du public aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :
 - Erreur : source de la référence non trouvée ;
 - Erreur : source de la référence non trouvée ;
 - Erreur : source de la référence non trouvée ;
 - Erreur : source de la référence non trouvée ;
 - le xxx février 2023 – de 09h00 à 12h00 ;
 - Erreur : source de la référence non trouvée.
- ◆ Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de BRION, à la Préfecture de l'Indre, Bureau de l'Environnement et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Indre (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>).
- ◆ À l'issue de la procédure réglementaire, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter.

Cet avis est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de BRION, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Bretagne, Liniez, La Champenoise, Saint-Valentin, Ménétréols-sous-Vatan, Levroux, Vineuil, Bouges-le-Château, Vatan, Fontenay, La Chapelle-Saint-Laurian,. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées

E-mail: aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 79

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com

Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DE L'INDRE

ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNES DE BRION ET LA CHAMPENOISE

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00001 du 6 février 2023, une enquête publique est prescrite du jeudi 9 mars 2023 - 09:00 au mardi 11 avril 2023 - 17:00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DU PARC ÉOLIEN DE LA GONDONNERIE, en vue d'exploiter un parc éolien composé de huit aérogénérateurs et de trois postes de livraison électrique, sur les communes de Brion et La Champenoise.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4422>.

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans les mairies de Brion et La Champenoise :

Mairie de Brion :
lundi : 13:30 - 17:00
mardi : 08:30 - 12:30, 13:00 - 17:00
mercredi : 08:30 - 12:30, 13:00 - 16:00
jeudi : 08:30 - 12:30, 13:00 - 17:00
vendredi : 08:30 - 12:30

Mairie de La Champenoise :
Horaires jusqu'au 1er avril :
Lundi et Vendredi : 8:30 - 12:30
Mardi, Mercredi et Jeudi 13:15 - 17:15
À partir du 1er avril :
Lundi et Vendredi : 8:30 - 12:30
Mardi et Jeudi : 8:30 - 12:30, 13:00 - 17:00
Mercredi 13:15 - 17:15

ATTENTION : la mairie de La Champenoise est fermée du lundi 27 mars au vendredi 7 avril 2023 inclus. La consultation du support papier du dossier d'enquête publique ne pourra se faire que dans la mairie de BRION pendant cette période.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Monsieur Maël MERALLI-BALLOU, directeur associé, responsable développement, société SÉPALE pour le compte de la SAS DU PARC ÉOLIEN DE LA GONDONNERIE, 59, rue de l'Abondance - 69003 LYON - m.meralli@sepale.com - 06 80 07 39 69, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement.

PREFECTURE DE L'INDRE
ENQUÊTE PUBLIQUE - COMMUNE DE BRION

Par arrêté préfectoral n° 36-2023-02-06-00002 du 6 février 2023, une enquête publique est prescrite du jeudi 9 mars 2023 - 09h00 au mardi 11 avril 2023 - 17h00 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE de BRION, en vue d'exploiter un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique, sur le territoire de la commune de BRION.

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4470>.

Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE> ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de BRION :

- lundi : 13h30 - 17h00 ;
- mardi : 08h30 - 12h30, 13h00 - 17h00 ;
- mercredi : 08h30 - 12h30, 13h00 - 16h00 ;
- jeudi : 08h30 - 12h30, 13h00 - 17h00 ;
- vendredi : 08h30 - 12h30.

- sur poste informatique, à la préfecture de l'Indre, salle 325, sur prise de rendez-vous uniquement auprès du bureau de l'environnement (02.54.29.50.00), aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de Madame Maylis DUGAST, chef de projets en développement de l'éolien, groupe VALECO pour le compte de la société PE de BRION, VALECO - 188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 ou maylisdugast@groupevaleco.com - 07.86.90.83.74, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 CHÂTEAURoux Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit : Président : M. Jean-Marc DEMAY, cadre retraité de la fonction publique. En cas de défaillance de M. Jean-Marc DEMAY, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel DELUZET. Membres titulaires : M. Michel DELUZET, directeur commercial en retraite, M. Luc DIAS, officier de l'armée en retraite.

Un membre au moins de la commission d'enquête siègera à la mairie de BRION aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- Le jeudi 9 mars 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le samedi 18 mars 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 29 mars 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 17h00.

Afin d'assurer une permanence, la mairie de Brion sera exceptionnellement ouverte le samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de BRION, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Bretagne, Liniez, La Champenoise, Saint-Valentin, Ménétréols-sous-Vatan, Levroux, Vineuil, Bouges-le-Château, Vatan, Fontenay, La Chapelle-Saint-Laurian. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4470>, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4470@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4470> ;

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de BRION ;
- par correspondance à la mairie de BRION - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le jeudi 9 mars 2023 - 09h00 et après le mardi 11 avril 2023 - 17h00 ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique à la mairie de BRION, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : (<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>)

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

DREAL CVL- UID 18-36
Monsieur GIRAUDET Thomas

Nos réf. : N° 2022/5993 /T127461
Vos réf. : Votre courriel du 24/05/2022
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Autorisation Environnementale AIOT 0100000699 – PE DE BRION SAS – Brion (36)

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale demandée par la société PE de Brion, un dossier pour la construction d'un parc éolien comportant 5 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres pour E1 à E3 et 174 mètres pour E4 et E5, soit une altitude sommitale maximale de 366,39 mètres NGF (E5), sur des terrains situés sur la commune de Brion.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera gênant ni pour la plateforme ULM de Liniez (son propriétaire a donné son accord), ni au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté modifié du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, un mois minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, le demandeur devra impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-

PJ : Formulaire déclaration de montage

joint, dûment rempli. En cas de non respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin**

Christophe
PERROQUIN
christophe.
perroquin.d
gac

Signature
numérique de
Christophe
PERROQUIN
christophe.perroq
uin.dgac
Date : 2022.07.07
17:20:21 +02'00'

9.1 Annexe n°1 - Accord piste ULM

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
 PROJET EOLIEN DE BRION
 PROPRIETAIRE PISTE ULM DE LINEIZ**

Je soussigné, Monsieur Sébastien Méry, demeurant à La Maison Neuve à LINEIZ 1361501, propriétaire et gestionnaire d'une piste dédiée à la pratique ULM, située à proximité du projet éolien de Brion, atteste consentir à l'implantation du projet éolien de Brion telle que définie dans le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN DE BRION, soit un parc composé de 5 éoliennes localisées selon les coordonnées suivantes, en WGS 84 :

1	44°59'11.5514" N	1°42'58.4900" E	347,2
2	44°59'11.5514" N	1°43'25.9721" E	357,81
3	44°59'11.4476" N	1°43'48.1238" E	385,13
4	44°59'9.8434" N	1°43'59.0487" E	365,48
5	44°59'2.1630" N	1°44'26.7605" E	366,39
6	44°59'15.0270" N	1°43'34.2711" E	174,8
7	44°59'15.0612" N	1°43'26.7895" E	174,42

Un accord ayant été consenti avec le Groupe Valeco et la Société PARC EOLIEN DE BRION pour la définition d'une implantation permettant la poursuite de l'utilisation de cette piste dédiée à la pratique ULM privée.

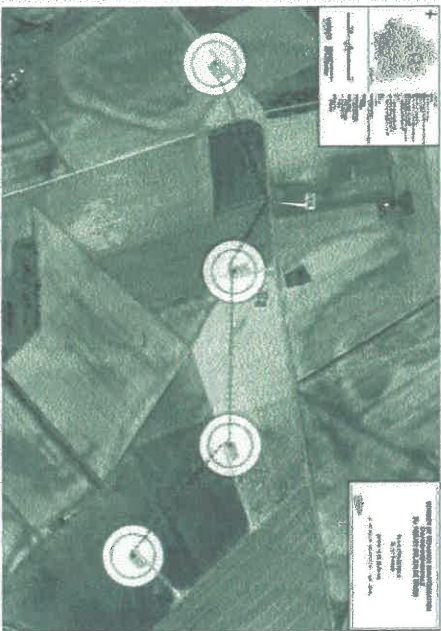
Fait à Lineiz
 Le 03/04/2022

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978 (art. 1) modifiée par la Loi n° 600 du 16 juillet 1978 (art. 4) relative à l'accès à l'information.

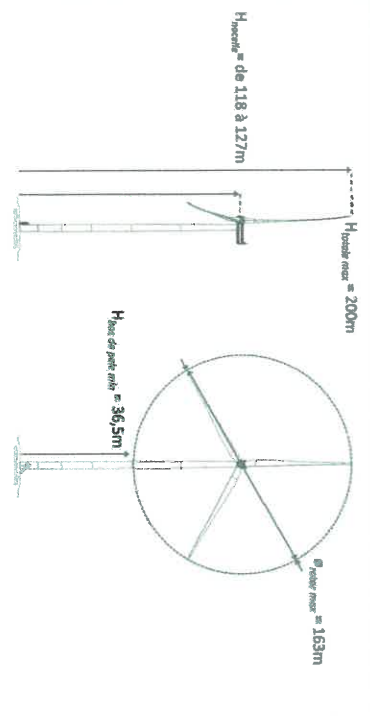
Contexte et conditions relatives au dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien de Brion - Evolution du projet

Le projet de parc éolien de Brion, situé sur la commune éponyme, est à l'étude par Valeco depuis 2019. Un premier dossier de demande d'autorisation environnementale fut déposé en septembre 2021 en vue de l'implantation de 4 ouvrages éoliens d'une hauteur en bout de pales de 200 m (cf. plan ci-dessous).

Dans le cadre de la phase d'examen, une demande de compléments a été adressée par l'administration à la SAS PE de Brion (Groupe VALECO) le 21 octobre 2021 (cf. *Demande de compléments*, p.14)



Projet d'implantation n°1 du PE de Brion - caducue



Gabarit des ouvrages éoliens projetés - DAE n°1 du PE de Brion - caducue

Le projet, tel que défini initialement, avait fait l'objet de plusieurs consultations auprès de la DGAC en phase d'études, avec notamment la réception en juillet 2021 d'un avis favorable (cf. *Consultations Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), p.360*) pour le projet d'implantation soumis à instruction en septembre 2021. Pour autant, la consultation de la DGAC initiée par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction du dossier a donné lieu à un avis défavorable pour ce même projet d'implantation. Celui-ci, daté du 28 octobre 2021, était principalement motivé par l'existence d'un plafond aérien NGF et la proximité du projet vis-à-vis d'une piste ULM.

Les différents échanges menés avec les services de l'aviation civile ont permis d'établir qu'une erreur d'analyse a été commise par ces derniers dans le cadre de l'instruction de la consultation de juillet 2021, justifiant ainsi le revirement de position en défaveur du projet.

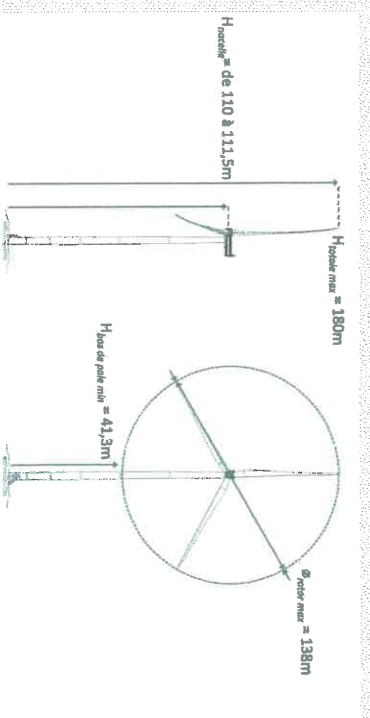
Il est à noter que cet avis défavorable, en ce qu'il s'appuyait sur la proximité problématique de certains ouvrages éoliens vis-à-vis de la piste ULM de Liniez, n'avait pas tenu compte de l'accord obtenu par la société PE de Brion auprès du gestionnaire de la piste ULM en question, attestation versée au dossier de demande initial (cf. *Annexe n°1 - Accord piste ULM, p.359*).

A la suite de cet avis et de façon à assurer la faisabilité future du projet, la société PE de Brion a procédé au retrait du dossier déposé en septembre 2021 et fait évoluer son projet afin qu'il soit conforme aux contraintes aéronautiques opposables. Un nouvel avis de la DGAC a ainsi pu être sollicité, ce dernier établissant que les « *éoliennes ne sont pas gênantes au regard des procédures de circulations aériennes publiées* ».

Le dossier suivant présente ainsi un projet remodelé, désormais composé de 5 ouvrages éoliens d'une hauteur en bout de pale variant entre 171,5 mètres et 180 mètres (cf. ci-dessous), selon la configuration suivante :

- Hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres pour les ouvrages E1, E2 et E3.
- Hauteur maximale en bout de pale de 174 mètres pour les ouvrages E4 et E5.

De cette manière, la hauteur des différents ouvrages est adaptée, selon la topographie, au plafond aérien applicable, défini au vu du système altimétrique NGF. Le panachage de gabarits, qui reste dans des proportions limitées (moins de 4% de différence), permet par ailleurs de maintenir un niveau de production électrique satisfaisant en comparaison du premier projet.



Gabarit des ouvrages éoliens projetés pour E1, E2 et E3 - DAE n°2 du PE de Brion

ANNEXE

Bilan général des observations, écrits, correspondances et contributions dématérialisées													
	Nom	Prénoms	Domicile (ville)	Membres Assoc/fed	Thème ENV Jauns / Flore	Thème ECO	Thème Tourisme	Thème payage	Thème Politique	Saturation Visuelle	Muliances Son /Vis	Avis Pour	Avis Contre
1	POLOONIO	Carlos	Brion			1				1			1
2	SABLON	Félix	Brion						1			1	
3	GELSOMINO	Jean-Jacques	Brion		1	1	1						1
4	CEREMONIE	Benoit	Brion		1		1			1			1
5	CONTREMINE	Jocelyne	Brion		1	1	1			1	1		1
6	DUPUET	Anna	Brion		1	1	1			1			1
7	LAURENT	Michel	Brion		1	1	1			1	1		1
8	QUELLET	Monique	Brion			1						1	
9	POIGNAUT	Dania	Brion		1	1							1
10	BECHEREAU	Henri	Brion									1	
11	REBEYROL	Michel	Brion							1	1		1
12	COLAS		BTP			1						1	
13	CANTIAN	Jean-Marie	Brion			1		1				1	
14	CHABENAT	Christiane	Brion		1	1	1			1			1
15	DENIE	Alain	St Hilaire/Benaise			1						1	
16	MARAQUE	Fanny	Limoges			1		1				1	
17	CHABENAT	Christiane	Brion					1		1	1		1
18	BIARD SAINSO	Hélène	36610 Francillon			1		1	1		1		1
TOTAL	18				7	13	1	9	2	8	5	7	11
	%				39%	72%	6%	50%	12%	44%	28%	35%	61%

Permanences Bilan general +